

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AMENAGEMENT DU CARREFOUR RT10 - EX RD30
SUR LA COMMUNE DE TAGLIU E ISULACCIU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver le projet d'aménagement du carrefour entre la Route Territoriale 10 et la Route Départementale 30, sur le territoire de la commune de Tagliu è Isulacciu et d'acquérir les emprises foncières nécessaires.



Le plan pluriannuel d'investissements des infrastructures de transport approuvé par l'Assemblée de Corse le 27 avril 2017 rappelle que la route territoriale 10 entre Bunifaziu et Lucciana au lieu-dit Casamozza est un des axes structurants majeurs du réseau routier corse.

Le programme prévoit notamment des actions d'aménagement sur les points d'échange le long de la RT 10, afin de fluidifier et sécuriser la circulation.

L'aménagement du carrefour entre la RT 10 et la RD 30 sur la commune de Tagliu è Isulacciu fait partie des actions à réaliser.

Ce carrefour se situe en effet sur une section de la RT 10 caractérisée par :

- un trafic dense (17 000 véhicules par jour tous sens confondus en moyenne à I Fulelli, commune d'A PENTA DI CASINCA et 11 000 véhicules par jour à Prunete, commune de CERVIONI) ;
- des caractéristiques géométriques encore assez favorables à la prise de vitesse (grandes lignes droites, faibles pentes, courbes peu serrées) ;
- une urbanisation qui commence à se densifier à l'approche de l'agglomération bastiaise, d'où une multiplication des accès directs sur la RT.

Le carrefour actuel est un carrefour en té non aménagé, situé dans la première ligne droite à la sortie sud d' I Fulelli, au niveau de la pépinière.

Il est hors agglomération.

Il dessert le pôle urbain situé en plaine de la commune de Tagliu è Isulacciu, dont le développement est prévu dans le futur PLU, et qui abrite actuellement, entre autres, l'école communale et la Mairie.

C'est pourquoi son aménagement apparaît justifié.

Le projet prévoit :

- la création d'une voie centrale de tourne-à-gauche, entourée d'îlots. Elle permettra le stockage des véhicules qui franchissent les voies de la RT 10 ;
- la réalisation d'un arrêt de bus ;
- la réalisation de trottoirs en bord de la RT 10 pour réduire à 3.25 m la largeur roulable et diminuer ainsi les vitesses ; les trottoirs comprennent à la fois une bande pour les piétons de 1.50 m de largeur et une bande pour les cyclistes de même largeur ;
- l'éclairage public du carrefour ; son entretien sera réalisé par la Commune ; l'installation est raccordée sur le réseau d'éclairage communal.



Projet d'aménagement du tourne-à-gauche

Cet aménagement nécessite l'acquisition d'emprises de près de 2 000 m² qui seront déterminées ultérieurement par des documents d'arpentage, établis par le cabinet

SIBELLA, géomètres-experts.

Le coût total de l'opération est de 575 000 € TTC, dont 20 000 € d'acquisitions foncières (5 419 € évalués par le CABINET DOLESI, expert foncier, auxquels s'ajoutent les frais de publication et les honoraires de notaire dans le cas d'actes notariés ou les frais de procédure d'expropriation).

L'opération, hors agglomération, est financée par la CTC à 100 % sur l'imputation budgétaire chapitre 908 - fonction 2315, autorisation de programme 1212-268T pour les travaux et 1212-0230A pour les acquisitions foncières.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement du carrefour entre la RT 10 et l'ex. RD 30 situé sur le territoire de la commune de TAGLIU E ISULACCIU.

- **DE M'AUTORISER** à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés en la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

- **DE M'AUTORISER** à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.

- **DE M'AUTORISER** à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire chapitre 908-fonction 2315, autorisations de programme 1212-268T et 1212-230A.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.